



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 5 mars 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 5^e jour du mois de mars 2018, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur
Michel Hay

Marc Ménard,
Sophie Lamoureux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Directrice des finances, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 5 et 15 février 2018;
4. Propos du Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1. Session photos – Membres du Conseil
 - 7.1.2. Invitation - Gala reconnaissance 24 mars 2018
 - 7.1.3. Fourniture de services professionnels - Nouvel édifice municipal pour la Mairie, la Bibliothèque et la nouvelle caserne de pompiers :
 - 7.1.3.1. Services professionnels en architecture
 - 7.1.3.2. Services professionnels en ingénierie structure-civil
 - 7.1.3.3. Services professionnels en ingénierie mécanique-électricité
 - 7.1.4. Dépôt du rapport médico-environnemental – décembre 2017
 - 7.1.5. Entérine formation – Projet de loi 122 – Papineauville 1^{er} mars 2018
 - 7.1.6. Cotisation annuelle – Union des municipalités du Québec
 - 7.1.7. Paiement de la cotisation obligatoire au Barreau du Québec pour la Directrice générale

Maire

Sec. Très.

7.2. Législation :

7.2.1. Avis de motion :

7.2.2. Règlements :

- 7.2.2.1. Adoption – Règlement numéro 312-18 (17-102PR-ADM) décrétant une dépense de 2 000 000,\$ et un emprunt de 2 000 000,\$ pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières de la Municipalité
- 7.2.2.2. Adoption - Règlement numéro 315-18 pour la création d'une réserve financière pour l'eau potable
- 7.2.2.3. Adoption - Règlement numéro 314-18 pour la création d'une réserve financière pour le service d'égout et d'assainissement des eaux usées
- 7.2.2.4. Adoption – Règlement numéro 316-18 décrétant l'adoption du Code éthique des élus de la municipalité de Saint-André-Avellin
- 7.2.2.5. Adoption - Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 (rue Bourgeois Nord)
- 7.2.2.6. Adoption – Règlement numéro 318-18 modifiant le Règlement de zonage 31-00 relativement à l'éclairage des enseignes
- 7.2.2.7. Modification – Règlement 310-18 Règlement modifiant le Règlement 294-17 « Règlement de tarification relatif au Complexe Whissell »

7.3. Administration :

7.3.1. Gestion :

- 7.3.1.1. Départ à la retraite – Chef pompier
- 7.3.1.2. Attribution du mandat - Refonte de l'image de la Municipalité
- 7.3.1.3. Modification – Contrat pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et autres collectes spéciales
- 7.3.1.4. Formation – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

7.3.2. Finances :

- 7.3.2.1. Adoption de la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes et mandat à la MRC et à la Secrétaire-trésorière
- 7.3.2.2. Autorisation pour enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes
- 7.3.2.3. Majoration des limites des cartes de crédit

7.3.3. Demandes diverses / Dons :

- 7.3.3.1. Autorisation – Portail Espace Papineau
- 7.3.3.2. Demande d'appui – Élimination de guichets automatiques et fermeture de points de services de Desjardins en Outaouais
- 7.3.3.3. Demande autorisation – Camping lors de l'Exposition artisanale et culturelle Georges et Odette Robert
- 7.3.3.4. Demandes – Festival de la fibre Twist
- 7.3.3.5. Décrète avril – Mois de la jonquille
- 7.3.3.6. Demande autorisation – Utilisation de la cuisine par le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau
- 7.3.3.7. Demande renouvellement entente – Club Vallée d'Or

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. Sécurité civile :

- 7.4.1.1. Sûreté du Québec – Priorités des municipalités en sécurité publique
- 7.4.1.2. Achat de fournitures – Prévention pour inondations

7.4.2. Sécurité incendie :

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1. Adjudications de contrats :

7.5.1.1. Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable

7.5.1.2. Fournitures de services professionnels pour la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences environnementales et plan de gestion des débordements

7.5.1.3. Location d'une pelle mécanique sans chauffeur – saison 2018

7.5.1.4. Fourniture de services professionnels – Agronome pour le projet 2^e conduite d'eau potable (programme TECQ)

7.5.2. Soumission :

7.5.3. Divers

7.5.3.1. Attestation – Travaux pour chemins Grande-Herse et Petite-Herse

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. Promesse d'achat – Terrain rue Patrice

7.6.2. Offre de services – Surveillance des travaux de ponceaux – Projet Valdie

7.6.3. Demande CPTAQ - 211, chemin de la Petite-Herse

7.6.4. Demande PIIA – 27, rue Principale

7.7. Loisirs

7.7.1. Entérine – Achat four à convection

7.7.2. Autorisation – Achat de protecteurs pour les murs

7.7.3. Autorisation – Achat d'un tracteur à gazon

7.7.4. Entérine et autorise – Dépenses semaine de relâche scolaire

7.7.5. Autorisation – Camp de jour 2018

7.7.6. Autorisation – Budget pour Exposition artisanale et culturelle Georges et Odette Robert

7.7.7. Autorisation – Permis de bar permanent

7.7.8. Autorisation – Publication pour l'activité « Le patin libre »

7.7.9. Autorisation – Partenariat avec le Club de triathlon

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Deuxième période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1803-78

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1803-79

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 10.1 Engagement de la Municipalité – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 10.2 Demande de gratuité – Souper bénéfice

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DU 5 ET 15 FÉVRIER 2018

1803-80

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 5 et 15 février 2018 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire Jean-René Carrière informe les élus des rencontres auxquelles il a participé ou devra participer prochainement et fait également le suivi sur différents dossiers.

5. ADOPTION DES DÉPENSES

1803-81

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 1^{er} mars 2018, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de **224 764,30 \$** pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de **83 274,50 \$** pour toutes les autres dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

_____ Maire
_____ Sec. Très.

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. **SESSION PHOTOS – MEMBRES DU CONSEIL**

1803-82

CONSIDÉRANT *la nomination du nouveau Conseil à la suite des élections municipales en novembre 2017;*

CONSIDÉRANT QU' *il est nécessaire d'avoir une session de photos afin de mettre à jour le site Web et les publications de la Municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE *la firme King Communications, qui est notre hébergeur pour notre site Web, a fait parvenir une offre de services à cet effet;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte l'offre de services de la firme King Communications au montant de **750,00 \$ plus les taxes applicables** comprenant :*

- *Une session de photo en studio (le Maire, les 6 élus, la Directrice générale ainsi qu'une photo de groupe)*
- *Utilisation de la banque de photos accessibles en tout temps*
- *Utilisation des photos libres de droits*
- *Site Web et portfolio du photographe*
- *Photos présent en haute résolution pour affichage sur le site Web de la Municipalité, médias sociaux et publicité grand format.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.1.2. **INVITATION - GALA RECONNAISSANCE 24 MARS 2018**

1803-83

CONSIDÉRANT QUE *le Gala Reconnaissance 2018 se tiendra le 24 mars prochain, au Fairmont Le Château Montebello;*

CONSIDÉRANT QUE *ce Gala est un excellent moyen de faire la promotion des commerçants et entreprises de la Municipalité;*

Maire

Sec. Très.

CONSIDÉRANT QU' il est important pour le Conseil municipal d'être présent lors de ce Gala;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'achat de 10 billets formant une table au coût de **1 000,00 \$, plus les taxes applicables**, auprès de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation pour les membres du Conseil;

Le coût du billet pour les gens qui accompagnent les membres du Conseil seront refacturés à chacun d'eux;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.1.3. FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - NOUVEL ÉDIFICE MUNICIPAL POUR LA MAIRIE, LA BIBLIOTHÈQUE ET LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS :

7.1.3.1. SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - NOUVEL ÉDIFICE MUNICIPAL POUR LA MAIRIE, LA BIBLIOTHÈQUE ET LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

1803-84

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la fourniture de services professionnels en architecture concernant le nouvel édifice municipal pour la Mairie, la Bibliothèque et la nouvelle Caserne de pompiers, et ce par voie électronique de la SEAO;

CONSIDÉRANT QUE six soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire un règlement d'emprunt pour la construction de la mairie, de la caserne d'incendie et d'une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' une partie de l'emprunt projeté, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt peut être destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de tout ou partie des sommes dépensées ou engagées avant l'entrée en vigueur du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Maire

Sec. Très.

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de J. Dagenais & Associés inc. pour les services professionnels ci-dessus mentionnés au montant de **160 965,00 \$ taxes incluses.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances*

7.1.3.2. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE STRUCTURE-CIVIL - NOUVEL ÉDIFICE MUNICIPAL POUR LA MAIRIE, LA BIBLIOTHÈQUE ET LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

1803-85

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la fourniture de services professionnels en ingénierie structure-civil concernant le nouvel édifice municipal pour la Mairie, la Bibliothèque et la nouvelle Caserne de pompiers, et ce par voie électronique de la SEAO;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire un règlement d'emprunt pour la construction de la mairie, de la caserne d'incendie et d'une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' une partie de l'emprunt projeté, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt peut être destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de tout ou partie des sommes dépensées ou engagées avant l'entrée en vigueur du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Les Services EXP Inc. pour les services professionnels ci-dessus mentionnés au montant de **74 635,25 \$ taxes incluses.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.1.3.3. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ - NOUVEL ÉDIFICE MUNICIPAL POUR LA MAIRIE, LA BIBLIOTHÈQUE ET LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

1803-86

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la fourniture de services professionnels en ingénierie mécanique-électricité concernant le nouvel édifice municipal pour la Mairie, la Bibliothèque et la nouvelle Caserne de pompiers, et ce par voie électronique de la SEAO;

CONSIDÉRANT QUE neuf soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire un règlement d'emprunt pour la construction de la mairie, de la caserne d'incendie et d'une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' une partie de l'emprunt projeté, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt peut être destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de tout ou partie des sommes dépensées ou engagées avant l'entrée en vigueur du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de S. Bouchard Consultants pour les services professionnels ci-dessus mentionnés au montant de **44 840,25 \$ taxes incluses**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.1.4. DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION MÉDICO-ENVIRONNEMENTAL SUR LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DE LA MAIRIE – OCTOBRE 2017

1803-87

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation « Médico-Environnemental » sur la qualité de l'air intérieur, demandé par le Conseil municipal en octobre 2017 et reçu en novembre 2017, afin d'établir les risques pour la santé du personnel et des visiteurs circulant dans ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de ce rapport, il a été décidé de relocaliser le personnel et la Mairie et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire preuve de transparence vis-à-vis ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal dépose le rapport d'évaluation « Médico-environnemental » sur la qualité de l'air relativement à la propriété sise au 119, rue Principale à Saint-André-Avellin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.5. ENTÉRINE FORMATION – PROJET DE LOI 122 – PAPINEAUVILLE 1^{ER} MARS 2018

1803-88

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars dernier, la municipalité de Papineauville organisait une formation sur la Loi 122 et avait mandaté la firme Dufresne, Hébert, Comeau à titre de formateur;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du formateur étaient de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables et que les honoraires étaient répartis sur le nombre d'inscriptions à ladite formation;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal par personne était de 100,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la participation, à la formation ci-dessus mentionnée, de mesdames Lorraine Labrosse, Sophie Lamoureux et Nathalie Piret ainsi que messieurs Jean-René Carrière, Michel Forget, Alexandre Lafleur, Marc Ménard et Michel Hay, pour un **montant maximum de 100,00 \$, plus les taxes applicables, par participant;***

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances*

7.1.6. COTISATION ANNUELLE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

1803-89

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a fait parvenir à la Municipalité une demande de cotisation à titre de membre pour 2018;

CONSIDÉRANT QU' être membre de l'UMQ permet à la Municipalité d'obtenir certains avantages;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de l'UMQ comporte deux volets soient la cotisation annuelle et la cotisation au Carrefour du capital humain;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà cotisé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU' avant de cotiser au Carrefour du capital humain, le Conseil désire s'informer des services offerts et dont on pourra bénéficier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adhère à l'Union des municipalités du Québec, pour un montant de **1 963,50 \$ plus les taxes applicables**, représentant seulement la cotisation annuelle pour l'année 2018;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.1.7 **PAIEMENT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE AU BARREAU DU QUÉBEC POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

1803-90

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de renouveler la cotisation annuelle obligatoire de Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, et ce, pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle obligatoire pour Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière en tant que membre du Barreau du Québec, au coût de **2 733,44\$** pour l'année 2018;

ET QUE cette cotisation soit payable par la carte de crédit de la Municipalité ou celle de la Directrice-générale, si tel est le cas, les frais lui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

Maire

Sec. Trés.

7.2. **LÉGISLATION :**

7.2.1. **AVIS DE MOTION :**

7.2.2. **RÈGLEMENTS :**

7.2.2.1. **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 312-18 (17-102PR-ADM) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000,\$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,\$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

1803-91

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-18

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le règlement est adopté selon les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration des infrastructures selon les plans et devis préparés par Nirisoa Raherinaina, MRC de Papineau, portant les en incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par cette dernière en date du 21 juillet 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 000 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 000 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire

Municipalité de Saint-André-Avellin

de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.2. **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EAU POTABLE**

1803-92

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EAU POTABLE

- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017;
- ATTENDU QUE le présent règlement est adopté selon les articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un système de traitement d'eau potable comprenant entre autre deux puits , un poste de chloration, un réservoir d'eau potable et un système de dosage de chlore liquide et qui dessert différents secteurs;
- ATTENDU QUE ces équipements nécessitent parfois des investissements majeurs soit pour les réparer ou en faire le remplacement ce qui entrainera des dépenses pour la municipalité;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE *le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour financer les dépenses pour l'alimentation en eau potable, afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'aqueduc lorsque ces dépenses devront être faites;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

QUE *le Conseil décrète ce qui suit :*

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : **OBJET DU RÈGLEMENT ET TERRITOIRE VISÉ**

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de toutes dépenses reliées à l'eau potable pour l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 3 : **DURÉE D'EXISTENCE**

La présente réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : **MONTANT PROJETÉ**

La réserve financière est d'un montant initial de 50 000 \$ lequel provient de son excédent de fonctionnement non affecté.

Le conseil est autorisé à faire toute contribution pour continuer à doter la présente réserve.

ARTICLE 5 : **MODE DE FINANCEMENT**

Les sommes, affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau d'eau potable pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale auprès des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 6 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.2.3. **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 314-18 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

1803-93

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-18

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-18 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018;*
- ATTENDU QUE le présent règlement est adopté selon les articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec;*
- ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'une station d'épuration qui comprend entre autres trois étangs aérés, deux postes de pompage et quatre ouvrages de surverses ;*
- ATTENDU QUE les étangs devront être éventuellement vidangés, ce qui entrainera une dépense importante pour la municipalité;*
- ATTENDU QUE le réseau d'égout pluvial et sanitaire nécessite également parfois des investissements majeurs en réparations ou remplacement de certains équipements;*
- ATTENDU QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour son service d'égout, et de façon générale, l'assainissement des eaux usées, afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout lorsque ces dépenses devront être faites;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT ET TERRITOIRE VISÉ

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de toutes dépenses reliées aux égouts et l'assainissement des eaux lorsque requis.

ARTICLE 3 : DURÉE D'EXISTENCE

La présente réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : MONTANT PROJETÉ

La réserve financière est d'un montant initial de 115 000 \$ lequel provient de son excédent de fonctionnement non affecté.

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;*
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;*
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;*
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;*
- 5° la loyauté envers la municipalité;*
- 6° la recherche de l'équité.*

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;*
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);*
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- *d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;*
- *d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discretion et confidentialité

1 Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

2 Il est interdit à toute personne de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.5. **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 (RUE BOURGEOIS NORD)**

1803-95

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-18
(rue Bourgeois Nord)

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation d'une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, soient par un agrandissement de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 114 et par un agrandissement de la Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 à même cette dite zone;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

QU' un second projet de règlement portant le numéro 317-18 de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé :SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 114 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, tel qu'indiqué à l'annexe A;

2-La Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.6. **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 318-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 RELATIVEMENT À L'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES**

1803-96

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-18
(Éclairage des enseignes)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser les dispositions sur l'éclairage des enseignes pour les centres commerciaux;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Règlement portant le numéro **318-18** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 9.4.3.2. est abrogé.

ARTICLE 3

On ajoute l'article 9.4.3.2. Centres commerciaux, qui se lit comme suit;

L'aire de l'enseigne principale identifiant les centres commerciaux comprenant un minimum de trois (3) locaux, sur poteaux seulement, ne doit pas excéder quatre (4) mètres carrés.

Nonobstant l'article 9.4.3.1. et le premier paragraphe du présent article, l'aire d'une enseigne identifiant individuellement les commerces occupants les locaux des centres commerciaux, sur poteaux seulement, ne doit pas excéder un (1) mètre carré.

ARTICLE 4

On ajoute l'article 9.4.6.1. Éclairage des enseignes des centres commerciaux, qui se lit comme suit;

Nonobstant les normes prescrites à la sous-section 9.4.6., l'éclairage des enseignes des centres commerciaux comprenant un minimum de trois (3) locaux, sur poteaux seulement, sont assujettis aux dispositions suivantes;

-Les enseignes, identifiant individuellement les commerces occupants les locaux des centres commerciaux, peuvent être pourvues d'un éclairage à l'intérieur de celles-ci; Dans de tels cas, un maximum de 50% de l'aire de l'enseigne, soit le « plexiglas », peut être blanc et translucide.

-La partie visible de l'extérieur des boîtiers et/ou du cadre des enseignes doit être pré-peinte.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.2.7. MODIFICATION – RÈGLEMENT 310-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-17 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION RELATIF AU COMPLEXE WHISSELL »

1803-97

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 310-18 Règlement modifiant le Règlement 294-17 « Règlement de tarification relatif au Complexe Whissell » le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de ce règlement, il a été omis de préciser certaines informations, soit :

- Article 3, premier paragraphe :
 - Il faut ajouter le texte suivant « Cependant, les tarifs ci-dessous peuvent être modifiés lorsqu'il y a entente entre le demandeur et la Municipalité. »
- Article 3, à la section "Location de temps de glace":
 - Changer « C.S.C.V. » pour « Commission scolaire au Cœur-des-Vallées » et inscrire pour le tarif « entente »
 - Changer « organismes » pour « Clubs »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire apporter les modifications ci-dessus au Règlement numéro 310-18 intitulé Règlement modifiant le Règlement 294-17 « Règlement de tarification relatif au Complexe Whissell ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. GESTION :

7.3.1.1. DÉPART À LA RETRAITE – CHEF POMPIER

1803-98

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du Directeur de la Sécurité publique et du Service incendie de la Municipalité à compter du 24 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU' il est à l'emploi de la Municipalité, à ce poste, depuis mai 2006 et fait également parti de l'Association des pompiers volontaires / Service incendie depuis 1970;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la demande de départ à la retraite de monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique et du Service incendie, et ce à compter du 24 mars 2018;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE le Conseil municipal s'empresse de remercier monsieur Malette pour les années de loyaux services rendus auprès de la population des municipalités de Saint-André-Avellin et de Saint-Sixte ainsi que pour son support à d'autres municipalités de la région en tant de Directeur et pompier au sein de la brigade incendie;

ET QUE le Conseil municipal ainsi que les employés municipaux lui souhaitent de profiter pleinement de sa retraite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. ATTRIBUTION DU MANDAT - REFONTE DE L'IMAGE DE LA MUNICIPALITÉ

1803-99

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du travail de rehaussement de l'image de la Municipalité, il importe de procéder à la refonte de notre logo puisque c'est ce qui nous représente partout;

CONSIDÉRANT QUE les armoiries municipales resteront toujours nos armoiries et seront conservées dans le patrimoine de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des recherches de prix pour la refonte de l'image de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces firmes a plus d'expérience dans le domaine municipal et qu'elle a précédemment conçu le site Web de la Municipalité, lequel a été à notre pleine satisfaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la proposition de King Communications au montant de **3 870,00 \$ plus les taxes applicables** pour la création et le design de notre nouveau logo.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.3.1.3. MODIFICATION – CONTRAT POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET AUTRES COLLECTES SPÉCIALES

1803-100

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offres relativement au contrat pour la cueillette et le transport des ordures ménagères, des encombrants et autres collectes

_____ Maire
_____ Sec. Très.

spéciales, il y était inscrit sur le devis que le Centre local de services communautaires de la Petite-Nation et le Centre d'hébergement de la Petite-Nation (CLSC-CHSLD de la Petite-Nation) avait droit à une cueillette hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QU' au fil des ans, le CLSC-CHSLD de la Petite-Nation avait droit à deux cueillettes hebdomadaires (entente verbale);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau fournisseur est prêt à faire une deuxième collecte pour le CLSC-CHSLD de la Petite-Nation moyennant une somme de 50,00 \$ par semaine, jusqu'à la fin de l'année et ce, à compter de la première semaine de février 2018, date à laquelle il a commencé à offrir le service;

CONSIDÉQUENT QUE le coût supplémentaire au contrat en vigueur représente un montant de 2 400,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de déboursier les frais supplémentaires relativement au contrat ci-dessus mentionné et ce, pour un montant de **2 400,00 \$, plus les taxes applicables**, représentant les coûts reliés à la deuxième collecte hebdomadaire pour le CLSC-CHSLD de la Petite-Nation et ce jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle le contrat de collecte en vigueur se termine;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.3.1.4. **FORMATION – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

1803-101

CONSIDÉRANT QU' une formation est requise sur l'hygiène et la salubrité alimentaire pour les gestionnaires d'établissements;

CONSIDÉRANT QUE présentement, il n'y a qu'une seule personne qui a suivi cette formation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'employé numéro 71-306 à suivre une formation sur l'hygiène et la salubrité alimentaire pour le maintien d'un système de prévention et de contrôle en vue

Municipalité de Saint-André-Avellin

de garantir l'innocuité des aliments pour un montant approximatif de **300,00\$ plus les taxes applicables**, auprès de la firme Reseautact;

ET QUE les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.3.2. **FINANCES :**

7.3.2.1. **ADOPTION DE LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT À LA MRC ET À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

1803-102

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Directrice des finances, soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, en date du 5 mars 2018, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Directrice des finances, sont enjoins de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Saint-André-Avellin pour lesquels les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

Monsieur le Maire, Jean-René Carrière demande le vote :

Pour : Michel Forget, Alexandre Lafleur, Lorraine Labrosse et Michel Hay
Contre : Marc Ménard et Sophie Lamoureux

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7.3.2.2. **AUTORISATION POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

1803-103

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 1803-102;

Maire

Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Directrice des finances à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Directrice des finances, à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 14 juin 2018 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.3. AUGMENTATION DES LIMITES DES CARTES DE CRÉDIT

1803-104

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit parfois effectuer des paiements par carte de crédit pour certains de ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, la Municipalité possède deux cartes de crédit ayant une limite de 2 500,00 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité rencontre parfois des problématiques pour le paiement de certaines factures puisqu'elles excèdent la limite de crédit actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la majoration des limites de crédit des deux cartes actuelles les faisant passer de 2 500,00 \$ à 3 000,00 \$ pour l'une et de 2 500,00 \$ à 5 000,00 \$ pour la seconde;

ET QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONNS :

7.3.3.1. AUTORISATION – PORTAIL ESPACE PAPINEAU

1803-105

CONSIDÉRANT QUE le portail Espace Papineau est une vitrine sur les réseaux sociaux qui permet une vaste visibilité des municipalités, les organismes ou entreprises qui y ont adhéré;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de bonifier notre adhésion afin de faciliter l'accès à notre site Internet par l'intermédiaire de notre logo (hyperlien);

CONSIDÉRANT QUE *cette vitrine est une façon très intéressante de faire découvrir les intérêts de notre belle municipalité;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal adhère au portail Espace Papineau pour un montant de 600,00 \$, plus les taxes applicables soit :*

- *500,00 \$ / par annonce / 12 mois : page d'accueil plus les quatre pages générées par les boutons « En savoir plus »*
- *100,00 \$ supplémentaire : pour transformer notre logo en hyperlien menant à notre site Internet*

ET QUE *monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances*

7.3.3.2. **DEMANDE D'APPUI – CONTRE L'ÉLIMINATION DE GUICHETS AUTOMATIQUES ET FERMETURE DE POINTS DE SERVICES DE DESJARDINS EN OUTAOUAIS**

1803-106

CONSIDÉRANT QUE *le Mouvement Desjardins a annoncé l'élimination des guichets automatiques de Plaisance, Notre-Dame-de-la-Salette et de Ripon;*

CONSIDÉRANT QUE *le Mouvement Desjardins a de plus annoncé la fermeture du point de services de Notre-Dame-de-la-Salette afin de centraliser ses opérations à Val-des-Bois;*

CONSIDÉRANT QUE *cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services dure depuis plusieurs années et ne semble pas tirer à sa fin;*

CONSIDÉRANT QUE *cette vague cause des remous en Outaouais et ailleurs au Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *cette vague vise principalement les petites localités;*

CONSIDÉRANT QUE *cette vague contribue à la dévitalisation de nos régions;*

CONSIDÉRANT QUE *cette orientation va à l'encontre de la mission et de la raison d'être du Mouvement Desjardins;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin signifie aux autorités du Mouvement Desjardins sa vive opposition à cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services en Outaouais et ailleurs au Québec;

ET QUE la municipalité de Saint-André-Avellin demande que le Mouvement Desjardins redevienne, comme par le passé, un important partenaire financier et bon citoyen corporatif pour toutes les petites localités du Québec;

ET QUE copie de la présente soit transmise aux personnes suivantes :

- M. Guy Cormier, Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins (bureaupresident@desjardins.com)
- M. Pierre Perras, (pierre.perras@desjardins.com) Vice-président du conseil régional Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec
- M. Philippe Harkins, (philippe.u.harkins@desjardins.com) Directeur général de la Caisse du Cœur-des-vallées
- M. Roger Lafrenière, Directeur général de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation
- M. Alexandre Iracà, (airaca-papi@assnat.qc.ca) Député de Papineau
- M. Denis Légaré, (maire@muni-ndsalette.qc.ca) Maire de Notre-Dame-de-la-Salette
- M. Christian Pilon, (maire.plaisance@mrcpapineau.com) Maire de Plaisance
- M. Luc Desjardins, (maire.ripon@mrcpapineau.com) Maire de Ripon
- Mme Roxanne Lauzon, (lauzon@mrcpapineau.com) Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la MRC de Papineau
- Municipalités de la région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.3. DEMANDE AUTORISATION – CAMPING LORS DE L'EXPOSITION ARTISANALE ET CULTURELLE GEORGES ET ODETTE ROBERT

1803-107

CONSIDÉRANT QUE *l'Exposition artisanale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert se tiendra les 12 et 13 mai 2018 au Complexe multifonctionnel Whissell;*

CONSIDÉRANT QUE *des artisans ont demandé la permission de laisser leurs véhicules roulants (VR) au côté de l'Aréna pendant la durée de l'Exposition;*

CONSIDÉRANT QUE *l'an dernier, cette demande avait été acceptée et qu'il n'y a eu aucun problème;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde la demande des artisans leur permettant de laisser leurs véhicules roulants (VR) au côté de l'Aréna, soit une partie du stationnement de l'Aréna sur la rue Patrice et ce, pendant la durée de l'Exposition artisanale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert, édition 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

7.3.3.4. DEMANDES – FESTIVAL DE LA FIBRE TWIST

1803-108

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du Festival de la fibre Twist se déroulera du 15 au 19 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent la réservation de locaux et de terrains dans le cadre du Festival;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent de l'aide au niveau de la main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU d'accorder les demandes suivantes pour l'évènement du Festival de la fibre Twist 2018:

AFFICHAGE :

Permetts l'affichage sur le réseau routier de la Municipalité conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports du Québec pour le réseau routier provincial

SALLES:

- L'accès prioritaire et exclusif au Complexe multifonctionnel Whissell au 13 au 20 août 2018 inclusivement
- L'espace cantine de l'Aréna (kiosque d'information)
- Permettre l'utilisation des douches du Complexe, si possible

TERRAINS:

- Terrain de balle (démonstration de chiens de berger)
- Terrain à côté de la patinoire extérieure (skate park) avec électricité et eau potable pour les véhicules roulants (VR) ou caravanes

NOTE: Conditionnellement à la disponibilité des terrains ► Dans l'éventualité de la construction future de la Mairie à cet endroit, certains terrains pourraient ne pas être disponibles

FERMETURE DE RUES:

La fermeture de rues pour la sécurité de l'évènement et qu'une lettre signée conjointement par monsieur le Maire et la responsable du Festival de la fibre Twist devra être expédiée à tous les propriétaires riverains soit:

- Fermeture des rues pour la période du 16 août (21h00) jusqu'au 19 août 2018 (21h00)
 - Rue Rossy (entre les rues Charles-Auguste-Montreuil et Patrice)
 - Rue Charles-Auguste-Montreuil (entre les rues Séguin et Rossy)

MATÉRIEL:

- Installation d'un stationnement temporaire pour "personne à mobilité réduite" à l'arrière du bâtiment (le stationnement actuel sera bloqué par un chapiteau installé devant le Complexe, près de la porte principale)
- Blocs de béton pour stabiliser et ancrer les chapiteaux

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Deux tentes (10 x 10 pieds) bleues
- Barricades et clôtures de type Moduloc
- Anciens tapis de sol
- Panneaux électriques

MAIN D'OEUVRE:

- Présence de trois employés du Complexe (17 et 18 août 2018 de 8h à 21h)
- Présence de deux employés du Complexe (19 août 2018 de 8h à 21h)

PREMIERS RÉPONDANTS ET PATROUILLEURS À VÉLO

- Service des Premiers répondants, selon leur disponibilité.
- Patrouilleurs à vélo :
 - 17 août 2018 : 12h00 à 20h00
 - 18 août 2018 : 9h00 à 17h00
 - 19 août 2018 : 9h00 à 17h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.5. **DÉCRÈTE AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE**

1803-109

- CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;
- CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;
- CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;
- CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;
- CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;
- CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal décrète que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille »;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.6. DEMANDE AUTORISATION – UTILISATION DE LA CUISINE PAR LE CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC DE PAPINEAU

1803-110

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau avait la possibilité d'utiliser la cuisine qui fait présentement partie des locaux loués pour les bureaux administratifs de la municipalité de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre demande à la Municipalité l'autorisation d'utiliser ce local et ce, uniquement lors de leurs soupers rencontres;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux bureaux administratifs doit en tout temps être supervisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal permet au Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau d'utiliser la cuisine située dans les locaux administratifs de la Mairie et ce, conditionnellement à la présence d'un membre du Conseil municipal ou d'un employé administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.7. DEMANDE RENOUVELLEMENT ENTENTE – CLUB VALLÉE D'OR

1803-111

CONSIDÉRANT QUE le Club Vallée d'Or FADOQ Saint-André-Avellin demande de reconduire l'entente avec la municipalité de Saint-André-Avellin relativement à la tarification lors de leurs soupers entre membres;

CONSIDÉRANT QUE cette entente existe depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettait à la Municipalité de recevoir la totalité de la première consommation des membres lors de leurs soupers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire reconduire l'entente ci-dessus mentionnée et ce, conditionnellement à ce que le Club Vallée d'Or offre gratuitement la première consommation à tous ses membres et nous remette la totalité des revenus provenant de cette première consommation;

ET QUE cette entente est valable seulement lors de leurs soupers entre membres, qui ont lieu trois fois par année;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.1.1. SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS DES MUNICIPALITÉS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

1803-112

CONSIDÉRANT QUE *la Sûreté du Québec de la MRC de Papineau a mis en place un suivi personnalisé pour une problématique d'intérêt portant sur la sécurité routière ou publique que chacune des municipalités priorise;*

CONSIDÉRANT QUE *chacune des municipalités doit informer la Sûreté du Québec de leurs priorités pour l'année 2018 en sécurité publique;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal souhaite informer la Sûreté du Québec que leur problématique d'intérêt portant sur la sécurité publique porte sur :*

- *La surveillance de l'intersection des rues Bélisle et Val-Quesnel*
- *La surveillance de la rue Principale.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.1.2 ACHAT DE FOURNITURES – PRÉVENTION POUR INONDATIONS

1803-113

CONSIDÉRANT QUE *le niveau d'eau de la Rivière de la Petite-Nation a déjà atteint un seuil plus élevé qu'à l'habitude à cette période de l'année et que la période de dégel n'est pas encore commencée;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil désire protéger ses citoyens en tout temps en cas de besoin;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a procédé à des recherches de prix pour l'achat de sacs de sable;*

CONSIDÉRANT QUE *deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte la soumission de Les Outils François Poirier pour l'achat de **5 000 sacs de sable au prix unitaire de 0,47\$ l'unité plus taxes;***

ET QUE *les frais de transport évalués à environ 150,00\$, seront assumés à parts égales entre le fournisseur et la Municipalité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.5. **VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1. FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.5.1.2. FOURNITURES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU CHAPITRE 2 DU CAHIER DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

1803-114

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro 246-15 pour effectuer les travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences environnementales et plan de gestion des débordements, et ce par voie électronique de la SEAO;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Lasalle|NHC inc. pour la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences environnementales et plan de gestion des débordements, au montant de **68 962,01 \$ taxes incluses**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.5.1.3. LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE SANS CHAUFFEUR – SAISON 2018

1803-115

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire la location de pelle, sans chauffeur, pour effectuer certains travaux durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des recherches de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres pour la location de pelle dont la copie du procès-verbal d'ouverture est jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, est autorisé à faire la location d'une pelle de modèle Case (CX 135 SR 2005) incluant un godet à fossé, un godet à dents et limiteur de portée au coût de **1 150,00 \$ plus les taxes applicables par semaine** chez Excavation D.B. et que le taux horaire pour le **coût de transport est de 125,00 \$ plus les taxes applicables**;

ET QUE le Conseil municipal autorise également monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à procéder à la location d'un camion, si nécessaire, pour les travaux sur le réseau routier. Le choix du fournisseur restera à déterminer et les coûts relatifs à la location devront être pris à même le budget courant adopté pour l'amélioration des chemins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.5.1.4. FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – AGRONOME POUR LE PROJET 2^E CONDUITE D'EAU POTABLE (PROGRAMME TECQ 2014-2018)

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.5.2. SOUSSION :

7.5.3. DIVERS

7.5.3.1. ATTESTATION – TRAVAUX POUR CHEMINS GRANDE-HERSE ET PETITE-HERSE

1803-116

CONSIDÉRANT les aides financières maximales de 15 000,00 \$ et de 10 000,00 \$ octroyées pour les chemins de la Grande-Herse et de la Petite-Herse respectivement dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le chemin de la Grande-Herse ont été entièrement complétés en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le chemin de la Petite-Herse ont été effectués en partie en 2017 (4 400,00 \$) et qu'ils seront finalisés en 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la Grande-Herse et de la Petite-Herse pour un montant subventionné de 15 000,00 \$ et 4 000,00\$ respectivement, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins de la Grande-Herse et de la Petite-Herse dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **PROMESSE D'ACHAT – TERRAIN RUE PATRICE**

1803-117

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée d'acquérir les lots 6 106 509 et 6 106 510 au cadastre du Québec, sur la rue Patrice, ces lots étant contigus à ses terrains et à ses infrastructures de sports et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soumettre une promesse d'achat concernant l'acquisition de cesdits lots;

CONSIDÉRANT QU' un acte de vente doit être préparé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et les modalités indiquées dans la promesse d'achat-vente doivent être respectées au préalable de la signature de cet acte de vente par les parties;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt est commencée, mais non terminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate le maire, Monsieur Jean-René Carrière, et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, et qu'ils soient et sont par les présentes dûment autorisés à signer une promesse d'achat, pour et au nom de la Municipalité, aux conditions suivantes :

- Acceptation du règlement d'emprunt nécessaire à l'achat;
- Prix d'achat des lots au montant de 140,000\$;
- L'acte de vente doit être reçu par le notaire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019;

Municipalité de Saint-André-Avellin

-Engagement de la municipalité à construire une clôture appropriée aux fins d'un parc et de terrain de jeux, hors de la bande de protection riveraine, en bordure de l'extrémité sud du lot 6 016 509, situé du côté ouest de la rue Patrice, soit au moment que ce terrain sera aménagé à ces fins;

ET QUE le Conseil municipal mandate Robert et Associés notaires à préparer le ou les actes de vente, le cas échéant;

ET QUE le maire, Monsieur Jean-René Carrière, et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, soient et sont par les présentes dûment autorisés à signer le ou les actes requis et tout document relatif à cette transaction, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.6.2. OFFRE DE SERVICES – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PONCEAU – PROJET VALDIE

1803-118

CONSIDÉRANT QU' *un protocole d'entente a été signé entre la Municipalité et le promoteur concernant la construction d'une rue, soit le chemin Valdie (n.o);*

CONSIDÉRANT QUE *les travaux relatifs à la reconstruction d'un ponceau au chaînage 0+220 ont fait l'objet de plans et devis préparés par un ingénieur;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a un reçu une offre de services professionnels portant sur la surveillance des travaux de reconstruction de ce dit ponceau;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal octroie le mandat de surveillance des travaux du ponceau « Projet Valdie » à la firme Quadrivium Conseil inc pour un montant de **13 259,00 \$ plus les taxes applicables;***

ET QUE *monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment et en environnement, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acceptation de cette dite offre de service.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6.3. **DEMANDE CPTAQ - 211, CHEMIN DE LA PETITE-HERSE**

1803-119

CONSIDÉRANT QU' le demandeur a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lot 5 244 423 au cadastre du Québec, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie de ce lot d'une superficie de 19,0 hectares afin d'agrandir la propriété voisine à l'est appartenant au futur acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par la demande correspond à des parcelles en culture louées depuis plusieurs années par le futur acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces dites parcelles en culture permettrait de consolider l'exploitation agricole de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles cédées ne sont pas d'intérêt pour le vendeur, et cette éventuelle cession serait sans effet négatif sur la production acéricole de ce dernier, celui-ci demeurant propriétaire d'une superficie de 34,7 hectares, occupée majoritairement par l'érablière et par la cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au règlement de zonage;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal appuient cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. **DEMANDE PIIA – 27, RUE PRINCIPALE**

1803-120

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 27, rue Principale, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation du bâtiment principal, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2018-3004, aux conditions décrites ci-après, soient :

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Remplacement du garde-corps, installation de 4 poteaux (plancher jusqu'à la corniche) et remplacement de la main courante, peint de couleur brun (tel qu'existant);
- Pose de planches de bois traité (rapprochée), à la verticale entre les poteaux pour les fins de garde-corps;
- Remplacement de pièces de bois au plancher et peint de couleur brun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. LOISIRS

7.7.1. ENTÉRINE – ACHAT FOUR À CONVECTION

1803-121

CONSIDÉRANT le bris récent du four à convection situé au Complexe multifonctionnel Whissell,

CONSIDÉRANT QU' il a fallu procéder à l'achat d'un nouveau four le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'achat du nouveau four à convection, au montant de **4 735,00 \$ plus les taxes applicables** acheté auprès de la compagnie EQUIPEMENT3L.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.7.2. AUTORISATION – ACHAT DE PROTECTEURS POUR LES MURS

1803-122

CONSIDÉRANT QUE lors de l'entrée et la sortie des équipements installés dans les salles, les coins des murs sont régulièrement endommagés par les chariots;

CONSIDÉRANT QUE la solution serait d'installer des « coins en aluminium » pour protéger les murs afin d'éviter des bris à long terme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, à l'effet de procéder à l'achat de ces fournitures afin de remédier à cette problématique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Claude St-Jean, responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, à procéder à l'achat de « coins en aluminium » pour un **montant approximatif de 250,00 \$ plus les taxes applicables** et ce, afin de préserver l'aspect visuel des lieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.7.3. **AUTORISATION – ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON**

1803-123

CONSIDÉRANT le projet PTI numéro 1817 du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur à gazon pour l'entretien des sites municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la somme est disponible au Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU de procéder à l'achat du nouveau tracteur à gazon, avec les accessoires requis, pour un montant maximal de **13 000,00\$**;

ET QUE le Conseil autorise la mise en disponibilité d'une somme de **13 000,00\$** pour l'achat dudit tracteur en provenance du Fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.7.4. **ENTÉRINE ET AUTORISE – DÉPENSES SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE**

1803-124

CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche scolaire se tiendra du 5 au 9 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait reçu en 2017 une subvention mais que malheureusement elle n'en recevra pas cette année;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire, tout de même, tenir des activités durant la semaine de relâche scolaire;

CONSIDÉRANT QU' aucune somme n'avait été prévue au budget 2018 spécifiquement pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, à organiser des activités pour la semaine de relâche et ce, avec un budget maximal de 2 000,00 \$ qui variera en fonction du nombre d'inscriptions;

ET QUE le Conseil municipal entérine les dépenses déjà encourues et autorise les dépenses à venir durant cette semaine;

ET QUE des frais de 7,00 \$ par jour, par enfant seront facturés aux parents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.7.5. AUTORISATION – CAMP DE JOUR 2018

1803-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour municipal durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la vie ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum passera de 11,25 \$ à 12,00 \$ de l'heure en mai prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise une légère majoration des frais et approuve la grille des tarifs pour les inscriptions pour le camp de jour (7 semaines) soit :

	Résidents		Non-résidents	
	Jusqu'au 12 juin 2018	Après le 12 juin 2018	Jusqu'au 12 juin 2018	Après le 12 juin 2018
1er enfant	130 \$	155\$	185 \$	210\$
2e enfant	100 \$	125\$	150 \$	175\$
3e enfant	85 \$	110\$	135 \$	160\$
La garderie n'est pas incluse				

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE le salaire des moniteurs passe de 11,50 \$ à 12,25 \$ de l'heure, à compter du mois de mai 2018;

ET QUE monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, est autorisé à faire paraître une publication dans le journal local afin de promouvoir le camp de jour, les dates d'inscriptions ainsi que l'appel de candidatures pour les moniteurs pour la saison 2018;

ET QU' il est également autorisé à effectuer les achats relatifs au bon fonctionnement du camp de jour de cette année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.7.6. **AUTORISATION – BUDGET POUR EXPOSITION ARTISANALE ET CULTURELLE GEORGES ET ODETTE ROBERT**

1803-126

CONSIDÉRANT QUE l'Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert se tiendra les 12 et 13 mai prochains au Complexe multifonctionnel Whissell;

CONSIDÉRANT QUE l'Exposition attire beaucoup de clientèle dans notre belle région;

CONSIDÉRANT QUE le Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports a déposé un tableau représentant le budget des dépenses relativement à l'Exposition;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite ajouter à l'activité cette année un nouveau volet, soit un troubadour qui amènera un volet culturel et musical à l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le budget de dépenses proposé relativement à l'Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert se tiendra les 12 et 13 mai prochains;

ET QUE le Conseil approuve l'ajout du nouveau volet culturel et musical, conditionnellement à ce que le coût relatif à ce volet soit pris à même le budget des loisirs adopté pour 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.7.7. **AUTORISATION – PERMIS DE BAR PERMANENT**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.8. **AUTORISATION – PUBLICATION POUR L'ACTIVITÉ « LE PATIN LIBRE »**

1803-127

CONSIDÉRANT QUE l'évènement familial « Spectacle et fête dansante sur glace avec la cie Le Patin Libre » se tiendra le 17 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement familial est offert à la population de la région;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, est autorisé à faire paraître une annonce, d'un quart (1/4) de page, dans le journal La Revue de la Petite-Nation sur l'évènement familial « Spectacle et fête dansante sur glace avec la cie Le Patin Libre » et ce, pour un montant de **249,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale adjointe et Directrice des finances certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Nathalie Piret
Directrice générale adjointe
Directrice des finances

7.7.9. **AUTORISATION – PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE TRIATHLON**

1803-128

CONSIDÉRANT l'importance de faire bouger nos jeunes et de favoriser l'activité physique;

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir un partenariat entre le Club de Triathlon de la Petite-Nation et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat permettrait au Club de Triathlon d'entraîner les jeunes à des activités de course, de mise en forme et de plaisir en échange d'un accès gratuit à nos cardio vélos et ce pour un nombre d'heures équivalent au nombre d'heures d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat serait bénéfique pour tous;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal est favorable au partenariat ci-dessus mentionné;

ET QUE monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, est autorisé à entreprendre les démarches afin de conclure l'entente de partenariat ci-dessus mentionnée;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 32 à 59) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

10.1 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

1803-129

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin (Municipalité) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin (Municipalité) s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ET QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

ET QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ET QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00\$ par habitant par année, soit un total de 140,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 DEMANDE DE GRATUITÉ – SOUPER BÉNÉFICE – CORPS DE CADETS 1786 LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

1803-130

CONSIDÉRANT *la demande de don reçue de la part du Corps de cadets 1786 Louis-Joseph-Papineau le 22 février dernier;*

CONSIDÉRANT QUE *le mouvement des cadets s'adresse aux adolescents de 12 à 18 ans et vise à développer leur autonomie, leur leadership et leur esprit pour l'aventure;*

CONSIDÉRANT QUE *le Corps de cadets souhaite organiser un souper bénéfice le 7 avril 2018 afin de ramasser des fonds pour aménager un lieu d'entraînement et acheter diverses fournitures pour les activités;*

CONSIDÉRANT QUE *l'organisation souhaite servir eux-mêmes les breuvages et ainsi garder la totalité des profits;*

CONSIDÉRANT QUE *l'aide financière demandée est sous forme de remboursement des frais de location de salle;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte de leur louer la salle, le 7 avril prochain, au tarif de 200,00 \$ afin de leur permettre d'amasser le plus de fonds possible pour offrir aux jeunes adolescents des activités variées.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. CALENDRIER MENSUEL

Date	Heure	Rencontre

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1803-131

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

QU' à 21h45, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

NATHALIE PIRET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
DIRECTRICE DES FINANCES